

Zeitschrift: Annuaire de l'instruction publique en Suisse
Band: 12 (1921)

Artikel: L'Europe nouvelle et le principe des nationalités
Autor: Rosier, W.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-110813>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 08.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'Europe nouvelle et le principe des nationalités.

La dernière guerre a mis au premier plan la question des nationalités. Celui qui n'en a pas une idée suffisamment précise ne peut saisir que très imparfaitement la structure et l'économie de cette nouvelle Europe qui s'élabore avec tant de difficultés sous nos yeux de spectateurs impatients. Si la connaissance d'un sujet dépendait du nombre des publications, gros traités, brochures, feuilles de propagande, qu'il a fait naître, celui-ci devrait être élucidé depuis longtemps. Malheureusement, beaucoup d'entre elles ne brillent guère par la clarté et la logique. C'est un domaine où l'écrivain, même le plus sérieux d'ordinaire, a beaucoup de peine à garder sa sérénité et à rester impartial. La question a été obscurcie par les tendances impérialistes et nationalistes, dont il est très difficile de la dégager. Or, malgré ses flottements, malgré son caractère très complexe, elle intéresse directement l'enseignement. Le principe des nationalités est une des notions auxquelles se réfèrent constamment les maîtres dans leurs leçons de géographie politique et d'histoire contemporaine. Il importe donc d'y voir clair, surtout à nous Suisses, qui nous trouvons au milieu de l'Europe dans une situation spéciale. C'est ce qui m'engage à en parler ici.

Renan a dit : « Une nationalité est un groupe d'hommes qui veut devenir une nation. » Cette définition est juste, mais elle est trop simple, trop générale. Dans la pratique, le mot nationalité, comme ceux de nation, de race et de peuple, couvre souvent des choses fort différentes. Pour apporter sur ce point la précision nécessaire, il faut appeler l'histoire à son aide et chercher à fixer les éléments qui déterminent une nationalité.

L'antiquité n'a pas connu la notion de nationalité, telle que nous l'entendons aujourd'hui. La nation était, le plus souvent, un groupe d'hommes, soumis à un même gouvernement, mais qui pouvaient être d'origine très diverse. Au cours des siècles, des langues se sont éteintes, d'autres ont pris leur place ; des peuples ont disparu comme tels et se sont fondus dans la masse des envahisseurs de leur pays ou se sont fusionnés avec leurs voisins. Avec la conquête romaine, le bassin méditerranéen devint une unité au point de vue politique, mais il ne fut pas unifié au point de vue ethnique ; il formait ce qu'on appelle un groupe de civilisation, c'est-à-dire un ensemble de peuples unis par le lien politique. Peu à peu, deux langues l'emportèrent sur les autres : le latin dans la Méditerranée occidentale et le grec dans la Méditerranée orientale. Ainsi, les pays entourant la Méditerranée devinrent le domaine de deux nationalités linguistiques, dont les langues, le latin et le grec, recouvreront des origines ethniques différentes.

Avec la chute de l'empire romain commence l'émettement politique, d'où naîtra peu à peu la distinction en nationalités distinctes.

L'arrivée des Arabes et, plus tard, des Turcs, brisa définitivement l'unité du groupe méditerranéen. Sans ces événements, l'Afrique du Nord — Tunisie, Algérie, Maroc — parlerait aujourd'hui une langue issue du latin, comme le sont l'italien, le français, l'espagnol, et elle serait devenue, après la France, l'Italie, l'Espagne, le Portugal, la Roumanie, la sixième puissance latine.

Dans l'Europe occidentale, l'origine de la division en groupes nationaux date du démembrément de l'empire de Charlemagne. C'est après la mort du grand empereur que les trois peuples principaux qui formaient ses Etats, les Français, les Allemands, les Italiens, se séparèrent. Toutefois, le sentiment national prit fort longtemps à se former.

En France, c'est Jeanne d'Arc, semble-t-il, qui a prononcé l'une des premières le mot de « patrie », en ne l'appliquant pas simplement au petit pays natal, mais à une grande collectivité. En 1431, s'adressant au roi de France, elle lui demande « de la mettre à l'œuvre et la patrie, dit-elle, sera bientôt soulagée ».

En Allemagne, la Réforme détermina un courant national. Luther s'adresse « à la noblesse chrétienne de nation allemande »,

et Ulrich de Hutten « crie à la patrie, à la nation allemande, dans sa langue ».

D'après M. Henri Hauser, le mot de « patriote » apparaît pour la première fois, avec son sens actuel, en 1578, dans le titre d'un pamphlet publié en Flandre : « Lettre d'un bon patriot aux bons patriots. »

Les traités de Westphalie, en 1648, — qui forment, avec le traité de Vienne en 1815, et le traité de Versailles en 1919, l'une des trois grandes chartes de la division territoriale de l'Europe — n'ont pas appliqué le principe des nationalités. Les négociateurs du congrès de Westphalie se sont occupés des Etats sans égard pour les peuples. Ils ont partagé l'Europe sur la base des parts équivalentes, théorie suivant laquelle, lorsqu'un territoire nouveau est annexé à un Etat, les autres puissances peuvent demander une compensation sous la forme d'un agrandissement plus ou moins équivalent. La pensée dirigeante de ces diplomates fut de chercher à établir une certaine balance de forces entre les Etats organisés. C'est le système de l'équilibre européen, qu'on a voulu appliquer sans tenir compte des nationalités ou même en les foulant aux pieds, comme le partage de la Pologne en fournit le tragique exemple.

Avec la Révolution française, une évolution se manifeste. Lazare Carnot, dans les instructions diplomatiques qu'il adresse aux agents de la République, pose nettement le principe du respect du droit des peuples. Toutefois, cette doctrine, les hommes de la Révolution, emportés par les événements, la laisseront souvent à l'état de pure théorie, et Bonaparte, ensuite, lui infligea un démenti éclatant en remplaçant la politique du droit des nations par la politique de conquête.

L'extension de l'empire napoléonien provoqua la réaction. Elle se fit au bénéfice du principe des nationalités, en développant chez les peuples vaincus le sentiment national. En 1808, Fichte lance ses fameux « Discours à la nation allemande », qui eurent un immense retentissement dans toute l'Europe, et où il proclame la toute-puissance de la nationalité, qu'il base essentiellement sur la communauté de langue. C'est à cette époque que l'expression même de « nationalité » s'introduit dans le langage. D'après M. René Johannet, on attribue l'invention de ce vocable à M^e de Staël, qui l'aurait employé la première dans son livre *De l'Allemagne*, en 1810, non pas dans l'acception exacte

que nous lui donnons aujourd'hui, mais plutôt dans un sens péjoratif, pour exprimer un amour-propre national exagéré, un excès de nationalisme. Le mot ne figure dans le dictionnaire de l'Académie française que depuis l'édition de 1835.

Après la chute de Napoléon, les négociateurs réunis au congrès de Vienne, en 1815, pour remanier la carte de l'Europe, se soucièrent peu du principe des nationalités ; ils représentaient des gouvernements et non des nations. Si l'on trouve, dans l'acte final du traité, une déclaration solennelle disant que les Polonais devront recevoir des institutions nationales, on constate, par ailleurs, qu'ils procédèrent comme la diplomatie l'avait fait auparavant. Ils calculèrent les échanges à opérer entre Etats, les agrandissements des uns, les amoindrissements des autres, d'après la richesse des territoires et le nombre de leurs habitants, sans consulter les populations. Le traité de Vienne, comme les traités de Westphalie, repose avant tout sur le système de l'équilibre européen. Il donna, il est vrai, la paix à l'Europe, mais ce fut au prix des libertés populaires. La Sainte-Alliance était au fond une coalition des rois contre les peuples. Le ministre autrichien Metternich, qui en était l'âme, s'en servit pour réprimer les aspirations nationales en Italie, en Espagne, en Allemagne et ailleurs.

Mais le feu couvait sous la cendre. Partout les défenseurs des nationalités sont à l'œuvre, par la parole, par la plume, ou, si ces moyens leur sont interdits, en se groupant en sociétés secrètes. Cette agitation domine toute l'histoire de l'Europe au XIX^{me} siècle. Dans les Balkans, les peuples opprimés se révoltent contre la domination turque. Ailleurs, les soulèvements de l'époque de la Restauration et le grand mouvement de 1848 sont déterminés soit par les revendications démocratiques ou sociales, soit par les aspirations des nationalités qui cherchent à s'affranchir. On trouve dans une circulaire envoyée en 1848 par Lamartine, alors ministre des affaires étrangères, aux représentants de la France, cette déclaration caractéristique : « Nous le disons hautement, si l'heure de la reconstruction de quelques nationalités opprimées, en Europe ou ailleurs, nous paraissait avoir sonné dans les décrets de la Providence, la République française se croirait en droit d'aider elle-même et de protéger ces mouvements de croissance et de nationalité des peuples. »

Les études historiques et littéraires, par le magnifique épa-

nouissement dont elles ont été l'objet au XIX^{me} siècle, ravivaient la flamme de l'indépendance chez des nationalités qui, jusque-là, avaient à peine pris conscience d'elles-mêmes. Plus le sentiment de leur individualité se développait, plus leur état de sujexion leur paraissait insupportable. Dans l'empire turc, l'empire d'Autriche ou l'empire russe, les nationalités diverses cherchaient à se séparer de l'Etat dans lequel elles étaient englobées. Ailleurs, en Allemagne, en Italie, là où une même nation était morcelée en plusieurs Etats, les nationalitaires travaillaient à les réunir en un seul tout. Ainsi le mouvement tendait ici à la sécession, là à la concentration. Mais si les modalités étaient différentes, le but restait le même : c'était la constitution des nationalités en Etats distincts. Toute nationalité sujette constituait un foyer d'agitation qui compromettait la paix générale.

Le traité de Berlin, en 1878, émancipa définitivement la Roumanie et la Serbie, et détacha la Bulgarie de la Turquie en l'éri-geant en principauté. Toutefois, en même temps, il renfermait une disposition qui plaçait la Bosnie et l'Herzégovine, peuplées de Serbes, sous l'administration de l'Autriche-Hongrie. C'était la négation du principe des nationalités, qu'il appliquait en faveur d'autres populations.

Il faut attendre jusqu'aux récents événements, jusqu'aux traités qui ont suivi la dernière guerre, pour voir l'aboutissement de cette rude ascension des nationalités vers leur indépendance. Les traités de Versailles, de Saint-Germain et de Neuilly, en 1919, ceux de Trianon et de Sèvres; en 1920, ont modifié la division territoriale d'une immense région de l'Europe, en consacrant la création d'un certain nombre d'Etats, tels que la Tchécoslovaquie, la Pologne, la Yougoslavie, l'Albanie, la Lituanie, la Lettonie, l'Estonie, la Finlande, organisés sur la base des nationalités ; la Roumanie est plus que doublée, soit comme territoire, soit comme population ; la Grèce s'accroît davantage encore, proportionnellement. Par là, l'équilibre européen, tel que l'avaient établi les traités de Westphalie et de Vienne, est entièrement transformé. Mais cette œuvre de reconstruction demandera du temps pour acquérir la stabilité nécessaire, et l'Europe orientale, l'Asie antérieure dont la destinée est si intimement liée à celle de notre continent, sont encore en pleine fermentation.

* * *

Recherchons maintenant comment se forme une nationalité, comment se constitue ce groupe d'hommes qui, d'après la définition de Renan, aspire à devenir une nation. En d'autres termes, essayons de déterminer les éléments d'une nationalité. L'un de ces éléments est-il prépondérant ? Est-ce le territoire, l'unité géographique ? Est-ce la race, la langue, la religion, l'histoire ?

Considérons tout d'abord le *territoire*. Il va de soi qu'une nationalité est liée à un territoire, qui est son soutien nécessaire, où elle vit, qu'elle exploite et dont elle doit s'accommoder. Il constitue son cadre géographique, son milieu de développement, et cela d'autant mieux qu'il est plus nettement circonscrit par des frontières naturelles. L'absence de frontières naturelles a pour conséquence une pénétration plus facile entre les nationalités en contact ; on le constate dans les plaines ouvertes où, fréquemment, les nationalités s'entremêlent, s'enchevêtrent, rendant une délimitation entre elles très difficile à établir. L'histoire de la Pologne, dont les limites ont été flottantes pour ainsi dire, variant sans cesse dans le cours des âges jusqu'au partage du pays entre ses voisins, témoigne du danger qu'il y a pour un Etat de ne pas posséder de bonnes frontières naturelles.

On a été jusqu'à dire qu'il n'existe pas de nationalité sans territoire. Cependant le peuple juif s'est maintenu à travers les siècles, bien qu'il fût privé d'un territoire lui appartenant en propre. Il est vrai que la Palestine constitue pour lui un territoire historique, traditionnel.

Le géographe allemand Ratzel, dans ses considérations sur l'espace (*Raum*) occupé par les Etats, distingue les Etats de grande étendue des Etats à petit espace. L'avenir, dit-il, est aux grands Etats ; les petits Etats sont destinés à disparaître. C'est une division superficielle, et les conséquences que Ratzel a voulu en tirer sont contredites par les faits. La Suisse, petit Etat, existe depuis plus de six siècles ; durant cette période, elle a vu se former de grands empires et elle les a vus s'écrouler. Les récents événements ont fait surgir toute une floraison d'Etats moyens et petits, qui paraissent doués d'avenir, car ils reposent sur des nationalités vivantes. L'Albanie ne dépasse pas les deux tiers de la Suisse en étendue et sa population est de 750 000 habi-

tants seulement ; la Lettonie n'a que 2 millions d'habitants ; l'Estonie n'atteint pas ce chiffre ; même la Finlande passe après la Suisse pour le nombre des habitants. Dans l'Europe nouvelle, transformée et rajeunie, les petits Etats garderont leur place. Aux époques d'absolutisme, plusieurs d'entre eux ont été le dernier refuge de la liberté, l'asile des proscrits ; plus facilement que les grands Etats parce qu'opérant sur un champ plus limité, ils ont pu tenter d'heureuses expériences politiques et sociales, dont les autres nations ont profité ; mieux encore, ils ont fortement contribué à l'établissement d'un droit international public et de règles juridiques, dans lesquels ils voient une sauvegarde contre les puissants. Par là, leur rôle a été hautement bienfaisant et, comme on l'a dit¹, à certaines époques de l'histoire, leur disparition eût rendu l'Europe inhabitable.

Il y a d'ailleurs des nationalités qu'on pourrait appeler « géographiques » parce que leur formation était inscrite d'avance sur le territoire qu'elles habitent. Elles remplissent une fonction déterminée et le sol les a marquées de son empreinte. La Suisse, qui occupe le faîte de l'Europe centrale, garde les passages des hautes Alpes. La Hollande garde les bouches du Rhin ; la Roumanie, celles du Danube ; le Danemark, les détroits de la Baltique. Leur existence découle du principe géographique. Visiblement, il en est de même pour l'Angleterre, l'Espagne, l'Italie et nombre d'autres Etats.

Le territoire crée entre ses occupants une solidarité d'intérêts, qui conduit à l'association, à la formation du groupement humain. Il est à la base du système économique dont dépend l'existence de la nationalité ; pour elle, il peut donc être considéré comme une force permanente qui d'abord prépare et ensuite assure son unité.

Parmi les autres éléments de la nationalité, la *race* est un de ceux auxquels on attribuait naguère une grande importance. Aujourd'hui encore, dans l'esprit de beaucoup, nationalité et race sont connexes. Les études anthropologiques ont renversé cette conception.

Si l'on compare deux cartes d'Europe, la carte des nationalités

¹ Paul Louis. *L'Europe nouvelle*.

et, autant qu'on peut l'établir actuellement, celle des races, classées d'après les caractères physiques, c'est-à-dire d'après la forme du crâne, la taille, la nature des cheveux, la couleur des yeux, etc., on constate au premier examen que la coïncidence est loin d'exister entre ces deux cartes. La distribution des nationalités diffère le plus souvent de celle des races. La France, par exemple, offre une étonnante diversité de races, et cependant il existe une nationalité française d'une remarquable unité ; il en est de même, à des degrés variables, chez les Italiens, les Espagnols, les Anglo-Saxons, les Allemands, les Slaves, etc.

D'autre part, il n'y a pas de races pures. Les sociétés antiques, comme les sociétés modernes, ont subi des mélanges incessants. Déjà, aux temps les plus anciens, des races d'hommes différentes vivaient côte à côte, comme on peut s'en rendre compte par les restes qu'on en retrouve. Ordinairement, plus les peuples sont civilisés, plus ils sont mélangés. Les villes, en particulier, et surtout les grandes villes, renferment une proportion considérable de métis, de sang-mêlé. On y rencontre à la fois des têtes longues et des têtes larges, des blonds et des bruns, des personnes ayant des yeux clairs et des cheveux foncés. Certains auteurs déplorent ce manque d'unité, ce désordre des types, qui entraînent disent-ils, l'anarchie des esprits, le désarroi moral. Mais c'est un fait ; il faut l'accepter. Qu'auraient dit ces pessimistes, remarque M. Fouillée dans sa *Psychologie des peuples européens*, s'ils avaient pu voir M^{me} de Sévigné qui avait, prétend-on, un œil bleu et un œil noir !

En Europe, les multiples invasions, les guerres, les migrations pacifiques ont enlevé à la notion de race toute valeur politique. Ce n'est donc pas la race, au sens anthropologique du mot, qui y détermine la nationalité.

La *langue* a beaucoup plus d'influence que la race. Dans un grand nombre de cas, elle a été la conservatrice, en même temps que le principe excitateur des nationalités. Beaucoup d'entre elles lui doivent leur résurrection. Nombre de peuples, ignorés en quelque sorte, ont pu, par l'étude de leur langue, de ses origines, de sa littérature, s'élever au stade de la nationalité, puis de l'Etat. La renaissance littéraire a provoqué le réveil national. La langue est un instrument d'assimilation. Quand un Etat a acquis de nouveaux territoires, son premier souci est de cher-

cher à y propager sa langue nationale ; franciser, angliciser, germaniser un pays signifie surtout introduire et répandre dans ce pays la langue française, la langue anglaise ou la langue allemande.

Mais lorsque certains auteurs prétendent que langue et nationalité ne font qu'un, ils généralisent trop facilement, sans tenir compte des cas nombreux qui infirment cette assertion. C'est une erreur de considérer la langue comme l'élément nécessaire de la nationalité et de croire qu'elle suffit pour la déterminer. La langue est un signe extérieur, en quelque sorte. Franciser, angliciser, germaniser une population ne veut pas dire qu'on a transformé son génie en lui apportant une langue nouvelle. Tout enfant, de quelque origine qu'il soit, dit M. Antoine Meillet, paraît apte à parler n'importe quelle langue ; un petit nègre, né en plein Soudan, peut apprendre le français ou l'anglais et arriver à parler correctement ces langues. Une même langue, l'anglais ou l'espagnol, par exemple, peut recouvrir des nationalités très différentes. Il n'y a presque pas une population qui, au cours de l'histoire, n'ait changé de langue, et souvent plusieurs fois.

Peu de nations possèdent l'unité complète de langue. Dans les îles britanniques, 5 % des habitants parlent des dialectes celtiques. Au milieu des Norvégiens et des Suédois vivent les Lapons, qui emploient une langue finnoise. En Espagne, 22½ % des habitants parlent le catalan, qui se rapproche du provençal, et 2½ % le basque. En Italie, dans la vallée d'Aoste, la langue usuelle est le français, et dans les territoires récemment annexés à ce pays, il y a des proportions notables d'Allemands et de Slovènes. La France a toujours revendiqué la frontière du Rhin, qui est une frontière géographique et non linguistique, et elle a toujours vu dans l'Alsace, bien qu'on y parle un dialecte allemand, une partie intégrante de la nationalité française ; elle possède aussi la Corse, qui est italienne de langue. La Suisse et la Belgique sont des nationalités très solides, bien qu'elles n'aient pas l'unité de langue. Comme l'observe M. Auerbach, si la langue était le ciment de la nationalité, la sécession des colonies anglaises et espagnoles d'Amérique, qui continuent à parler la même langue que leur mère-patrie, serait taxée de contresens historique.

La tâche des négociateurs réunis à Paris, à la suite de la dernière guerre, pour élaborer les traités de paix, a été particuliè-

ment laborieuse lorsqu'ils ont voulu constituer les nouveaux Etats sur la base des nationalités. Entourés de nombreux experts techniques, géographes, historiens, économistes, militaires, ils ont rencontré des difficultés considérables, parfois même insurmontables, pour fixer les limites linguistiques. Il faut souvent distinguer entre la langue maternelle, que l'enfant apprend à parler dans la famille et à l'école, et la langue d'usage, usitée dans les relations d'affaires. En Carinthie et dans la Styrie méridionale, les populations de la campagne parlent le slovène, qui est un idiome slave, tandis que dans les villes, les affaires se traitent en allemand, qui est la langue de la bourgeoisie commerçante et industrielle. Dans le bassin moyen du Danube, de nombreux îlots de langue allemande sont disséminés au milieu des Hongrois, des Roumains, des Slovaques et des Serbes. En plein pays roumain se trouve un groupe compact de Hongrois, les Szekler, comptant au moins un demi-million d'âmes. Sur certains points, dans le Banat, en Macédoine, dans la Haute-Silésie, sur les confins de la Pologne et de la Lituanie, l'enchevêtement des langues est indescriptible.

D'autre part, les négociateurs ont d'emblée reconnu que les nouveaux Etats ne pouvaient pas être constitués uniquement sur la base linguistique. Pour être viable, il faut qu'un Etat possède une certaine structure géographique, si possible des frontières naturelles facilitant sa défense, qu'il dispose de bonnes conditions économiques, de ressources suffisantes au point de vue agricole et industriel, que ses communications avec les autres pays soient assurées. Dans le tracé des nouvelles frontières, il a fallu tenir compte de ces différents facteurs ; aussi sont-elles loin de coïncider toujours avec les limites linguistiques. Tous les Etats récemment créés ont une proportion plus ou moins forte d'habitants parlant une langue autre que celle du groupe principal, national. En Tchécoslovaquie, cette proportion atteint environ le tiers de la population totale ; ce sont, pour la plupart, des Allemands et des Hongrois. En Roumanie, elle est du quart ; en Yougoslavie, de 12 % ; en Finlande, de 12 % également. Partout, ces minorités sont si notables que les auteurs des récents traités ont reconnu la nécessité d'y introduire des dispositions minutieuses pour leur garantir l'usage de leur langue et les protéger contre des tentatives d'unification par la contrainte, de la part des gouvernements.

On voit que le problème des groupements humains est infiniment plus complexe qu'il ne paraît à première vue, et qu'il serait impossible de faire dépendre du seul facteur linguistique la constitution d'une nationalité qui veut s'élever au rang d'Etat.

La *religion* a certainement joué un rôle dans la formation de diverses nationalités. Chez les anciens, la patrie se confondait avec le culte ; l'idée nationale et l'idée religieuse étaient étroitement liées. Dans les temps modernes, le mouvement hussite, par exemple, a été une manifestation déterminante de la nationalité tchèque. Le sentiment confessionnel a aidé les Polonais catholiques à garder leur individualité, entre les Slaves orthodoxes et les Allemands luthériens. De même, les Canadiens de langue française déclarent que leur foi catholique a protégé leur nationalité vis-à-vis des immigrants anglais protestants. Pour les Irlandais, les Arméniens, l'Eglise est un centre de ralliement. Dans les Balkans, l'Eglise grecque a hellénisé des populations d'origines très diverses. Les 13 ou 14 millions d'Israélites dispersés dans le monde relèvent d'Etats différents au point de vue politique, mais ils sont unis par le lien religieux.

Toutefois, ce sont des cas spéciaux. Dans l'ensemble, la situation est différente ; le rôle du facteur religieux, dans l'existence des nationalités, s'est, avec le temps, sensiblement modifié. Les nations civilisées ont admis le principe de la liberté religieuse. Des nationalités fortement constituées peuvent offrir la plus grande diversité au point de vue de la religion. Les Eglises ont organisé des missions qui s'efforcent de répandre leur foi chez les peuples de toute race et de toute langue. Par là, l'idée religieuse tend de plus en plus à se désassocier de l'idée nationale.

Une large place doit être accordée aux *facteurs historiques* et *politiques*. L'histoire, la communauté des souvenirs et des traditions créent évidemment un lien puissant entre les hommes d'un même pays. Une nationalité ne s'improvise pas ; elle plonge ses racines dans le passé et ce n'est pas par simple figure de rhétorique que l'on a dit qu'une nation se compose autant des générations mortes que des générations vivantes. Pour se constituer, il faut à une nationalité la durée, une longue éducation commune, le développement d'une certaine culture, tout un travail intérieur de cohésion, d'assimilation. C'est le temps qui lui donne l'homogénéité nécessaire. Il se forme ainsi, par la fusion des

éléments divers dont elle se compose à l'origine, un type distinct, non pas une race nouvelle au sens anthropologique, mais ce que M. Emile Boutroux appelle une race psychologique, qui se différencie des autres par une façon particulière de penser, de parler et d'écrire, de sentir et de juger. Grande est donc l'influence de l'histoire ; toutefois, autant il est raisonnable d'en tirer les leçons utiles, autant il serait absurde d'y voir une sorte de fatalité à laquelle une nationalité serait asservie. Les peuples ne sont pas enchaînés au passé et ils restent libres d'utiliser à leur gré les données de l'histoire pour y puiser les enseignements qui leur paraissent profitables en vue de leur avenir.

Quant au rôle du *lien politique* dans la formation des nationalités, il a également donné lieu à des discussions. Une nationalité peut vivre sans être organisée politiquement. On peut aller plus loin et dire que certaines nationalités ne se sont maintenues qu'au prix d'une lutte contre un gouvernement uniifié. Les nouveaux Etats nés du morcellement de la Turquie, de l'ancienne Autriche-Hongrie, de l'empire russe, en offrent des exemples ; c'est seulement après s'être émancipées que les nationalités grecque, bulgare, yougoslave, tchécoslovaque, polonaise, lituanienne, lettone, etc., ont pu se constituer en Etats. D'autre part, il est des nationalités vivant sous la forme fédérative, où le pouvoir central n'a longtemps disposé que d'une autorité très limitée. L'ancienne république des Provinces-Unies — les Pays-Bas actuels — a réussi à s'affranchir de l'Espagne et à se constituer, tout en n'ayant qu'une organisation fédérative aussi peu serrée que possible. C'est donc une erreur de dire, avec certains auteurs, que le souverain, la dynastie sont nécessaires à la formation de la nationalité. Deux nationalités très fortes, la Suisse et les Etats-Unis, n'ont jamais connu de rois ; la France a changé de dynastie, de monarchie elle est devenue une république, sans que sa vie nationale en ait été affaiblie.

Ces réserves faites, il est évident que l'objectif de toute nationalité est de se constituer politiquement, de former un Etat indépendant. Par là, elle s'organise définitivement. Le vrai gouvernement est celui que la nation se donne elle-même ou qui est librement accepté par elle. Alors l'Etat, répondant au vœu général, peut vraiment s'appeler national. Ce qui n'était qu'une expression géographique, un pays habité par des popula-

tions diverses, devient une patrie. Alors aussi, comme le dit M. Max Huber, le rôle de l'Etat s'amplifie, car c'est lui qui personnifie l'union entre les groupes. Par l'idée d'Etat, les frontières s'élargissent. Le Suisse allemand, dit M. Huber, contemple les paysages de la Suisse romande avec le même amour que ceux de son canton, et cela, bien que la langue et les habitudes soient différentes ; il éprouve en quelque sorte un sentiment de propriété, l'idée d'un patrimoine commun. Telle est la force de l'idée nationale, lorsqu'elle a pénétré jusqu'au cœur des populations, qu'elle domine les diversités de race, de langue et de religion.

En définitive, on peut conclure des considérations que nous venons d'exposer, que le territoire, la race, la langue, la religion seraient à eux seuls impuissants à constituer une nationalité durable, à la faire vivre. Il faut quelque chose de plus ; il faut l'union des volontés, la *volonté collective*. Sans elle, ces divers éléments n'ont qu'une valeur objective ; ce n'est que par elle qu'ils prennent leur réelle signification. Le plus sûr fondement d'une nationalité réside dans la conscience nationale ; autrement, elle n'a qu'une base incertaine, provisoire, et reste à la merci des événements. Une nationalité se constitue lorsqu'un groupe d'hommes, qui peuvent être d'origines, de langues ou de religions différentes, sont décidés à vivre ensemble, à se regarder comme solidaires, à mettre en commun leurs joies et leurs souffrances, leurs aspirations et leurs destinées. Une nation est une alliance, un contrat social ; mieux encore, comme le dit M. Boutroux, c'est une amitié.

On comprend que, considérée ainsi, une nationalité est une œuvre de lente formation. Et cette œuvre n'est jamais terminée. Chaque jour se présentent des tâches nouvelles, des problèmes qu'il faut résoudre. Une nationalité est une création continue. Auerbach la compare à ces grandioses cathédrales gothiques, dont le plan s'est modifié au cours des âges, dont les diverses parties offrent, par suite, des styles disparates, mais que le temps a marquées d'une empreinte uniforme, et où tant de générations se sont succédé que l'irrégularité des lignes s'est effacée aux yeux des fidèles et s'est fondue dans une harmonie supérieure qui est comme l'âme du monument.

Et la Suisse, me dira-t-on ? Quelle est sa situation vis-à-vis du principe des nationalités ? L'exposé qui précède, bien que d'ordre général, fournit déjà la réponse à cette question. Mais quelques explications complémentaires ne seront pas superflues.

Si la Suisse n'a pas l'unité de langue, elle possède dans une large mesure *l'unité géographique*. Ce qui la caractérise dans l'ensemble, c'est son altitude, sa nature accidentée. Michelet a appelé la Suisse «le château d'eau de l'Europe», et la figure est exacte, car les fleuves en descendent de tous côtés. La Suisse est située au faîte de l'Europe ; nul autre pays européen n'atteint sa hauteur moyenne, qui est de 1350 mètres. Il n'est pas de lieu en Suisse d'où l'on ne voie la montagne, formidable et barrant le ciel, ou plus lointaine et d'aspect moins sévère. On se rend compte de l'empreinte qu'elle donne au pays, à son histoire, à ses habitants. C'est la montagne qui a créé le type suisse.

Les montagnes et les fleuves ont pourvu la Suisse de frontières naturelles. Il suffit de reprendre son histoire pour reconnaître combien ces frontières, les Alpes, le Jura, le Rhin, ont protégé le pays. Aux temps déjà lointains où la Confédération s'est constituée, c'est-à-dire à une époque où les moyens de communication étaient rares, les obstacles naturels, tels que les chaînes élevées, les fleuves rapides, les forêts, jouaient, au point de vue de la défense, un rôle considérable. Sans doute aujourd'hui, la situation s'est modifiée, et cependant, les accidents qui marquent nos frontières ne sont point devenus négligeables ; ils augmentent la force défensive du pays. De l'avis des hommes compétents, la dernière guerre a prouvé que la configuration et la nature du terrain, surtout les forêts et les marais, gardent une grande importance au point de vue militaire ; ils peuvent offrir aux troupes des points d'appui souvent plus solides que les fortresses les mieux armées.

C'est ainsi que l'unité physique, les frontières naturelles, en isolant le pays, en créant la communauté des intérêts, l'ont individualisé et ont été des éléments déterminants lors de la constitution de la Suisse comme nationalité et comme Etat.

En outre, la Suisse a *l'unité historique*. Depuis plus de quatre siècles, elle vit dans les mêmes frontières. En effet, l'ancienne Confédération des treize cantons, avec les pays alliés et sujets, avait déjà, à peu de territoires près, la configuration de la Suisse actuelle. Sans doute, c'est un petit Etat, mais dans un domaine

plus étroit, les hommes se connaissent mieux ; ils se sentent plus rapprochés les uns des autres, plus solidaires. La Suisse ignore les ambitions territoriales qui ont causé la ruine de tant d'empires. Elle aurait pu s'étendre, et elle a bien fait de s'en abstenir, car en débordant dans les plaines voisines, sa défense devenait beaucoup plus difficile et son existence pouvait en être compromise. Sa politique de neutralité remonte à la guerre de Trente-Ans.

A l'unité géographique, à l'histoire commune se sont ajoutées d'autres forces. L'idée nationale en Suisse repose sur une organisation politique qu'on ne retrouve pas ailleurs au même degré et qui est basée sur deux principes : la démocratie et le fédéralisme.

La pratique de la *démocratie* est l'essence même de la vie publique en Suisse. Toutes les charges politiques émanent du peuple. Nulle part le citoyen ne possède plus de droits. C'est le seul Etat où le peuple vote sur les lois et où, par le droit d'initiative, il peut lui-même en proposer. Par là, chaque individu est directement intéressé à la vie de l'Etat. La Suisse n'a pas connu le régime monarchique et l'édifice hiérarchisé qui en dépend, ni la grande propriété foncière des nobles ; c'est un pays de petite et de moyenne propriété. Aussi n'y a-t-il pas, comme ailleurs, de distinction marquée entre les classes. Ce trait, qui caractérise la vie sociale en Suisse, a beaucoup contribué à l'union nationale.

L'organisation politique de la Suisse repose sur le *principe fédératif*. Dès le début de son histoire, la nature montagneuse du pays, son fractionnement en petites régions distinctes, lui ont imposé cette forme politique. Les vallées des Alpes centrales ont été les premières cellules républicaines ; ensuite la Confédération s'est étendue tout en gardant ce caractère. Chaque canton était une fédération de communes et la Suisse elle-même une ligue de cantons unis pour veiller à leurs intérêts communs et à la défense commune. A l'époque contemporaine, cette organisation s'est resserrée ; en 1848, le pouvoir central a acquis une autorité plus grande, qui s'est encore accrue dans la suite. Mais la Suisse est restée un Etat fédératif. La Constitution garantit aux cantons une large autonomie. Ainsi, le fédéralisme a permis à chaque région, à chaque groupe humain, de vivre de sa vie propre, de pratiquer sa langue, de conserver ses institutions locales.

Par suite, les langues différentes ont pu vivre côté à côté sans se heurter ; ces juxtapositions linguistiques n'ont jamais été un obstacle à l'union des Confédérés. N'est-ce pas un phénomène heureux pour la civilisation que les trois cultures, allemande, française et italienne, aient trouvé un terrain neutre où elles ont pu entrer en contact et se pénétrer mutuellement ? Rivales ailleurs, parfois hostiles, elles se sont rapprochées sur notre sol, apportant chacune sa part d'humanité et d'action bienfaisante. Je disais plus haut que les récents traités internationaux, en créant les nouveaux Etats, avaient dû leur imposer des prescriptions pour protéger les minorités linguistiques. Il n'est nul besoin chez nous de semblables garanties. La lutte des langues n'existe pas en Suisse ; les trois langues, l'allemand, le français, l'italien, toutes trois consacrées langues nationales, sont placées sur un pied d'absolue égalité.

On voit les avantages du régime fédératif ; il a permis à la Suisse de se développer normalement et de surmonter les difficultés inhérentes à la vie d'un Etat. Malgré la diversité des idiomes, il n'est pas de pays où l'idée nationale ait pénétré plus profondément dans l'âme populaire. L'exagération, et même simplement la persistance des rivalités entre nationalités de langue différente, seraient le plus grand malheur qui puisse atteindre l'Europe ; ces antagonismes entraîneraient son déclin définitif. Le seul remède à ce danger, c'est la fédération. La Suisse en donne l'exemple. Il faut qu'à l'opposition des intérêts égoïstes des nationalités se substitue l'entraide, l'alliance, dont aujourd'hui nous voyons heureusement luire l'aurore dans l'institution de la Société des Nations.

Ainsi la Suisse, par sa géographie, par son histoire, par sa situation internationale, par ses institutions, occupe dans le monde une place à part. C'est une création originale, une nation différente des autres, une de celles où la volonté collective, facteur essentiel de la nationalité, se manifeste avec le plus d'évidence. La Suisse, a dit un éminent géographe et économiste français, M. Henri Hauser¹, constitue « l'une des nationalités les plus fortes, les plus cohérentes que connaisse l'Europe moderne ».

W. ROSIER.

¹ Henri Hauser. *Le principe des nationalités ; ses origines historiques*, p. 5.